REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022 / 086

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 16 décembre 2022, affichée le 16 décembre 2022, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 16/12/2022	Affichage du 16/12/2022	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			13	09	12	F.REDOUTEY

MEMBRES				
GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent	
CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente	
GOURLAND Philippe	Présent	REDOUTEY Franck	Présent	
GOLLEAU François	Présent	BLANC Agnès	*Absente pouvoir S.GOYON*	
LALANNE Jean-Charles	Présent	THEVENARD Thomas	*Absent non excusé*	
MILLOT Patrice	*Absent pouvoir à P.GOURLAND*			
ROUGEOT François	Présent			
POINT Patrick	*Absent pouvoir à G.GALEA*	Contre	Abstention	Pour 12

OBJET

DM 02 : VIREMENT DE CRÉDIT / FONCTIONNNEMENT
OPERATION D'ORDRE
a/6811 VERS a/6862-AMORTISSEMENTS

M Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédit suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
OPFI / Art-6862 / Chap 042	Dotation aux amortissements des charges financières à répartir	**12 937.47 €**
(OPERATION D'ORDRE et de TRANSFERT ENTRE SECTIONS)		
Total		**12 937.47 €**

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
OPFI / Art-6811 / Chap 042	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporels	**-12 937.47 €**
(OPERATION D'ORDRE et de TRANSFERT ENTRE SECTIONS)		
Total		**-12 937.47 €**

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, **Guy GALÉA**
Le Secrétaire de Séance **F.REDOUTEY**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05 janvier 2023 et publication ou notification du 05 janvier 2023
Le Maire,

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 21 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022 / 087

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 16 décembre 2022, affichée le 16 décembre 2022, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 16/12/2022	Affichage du 16/12/2022	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			13	09	12	F.REDOUTEY

MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	REDOUTEY Franck	Présent	
	GOLLEAU François	Présent	BLANC Agnès	*Absente pouvoir à S.GOYON*	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	THEVENARD Thomas	*Absent non excusé*	
	MILLOT Patrice	*Absent pouvoir à P.GOURLAND*			
	ROUGEOT François	Présent			
	POINT Patrick	*Absent pouvoir G.GALEA*	**Contre**	**Abstention**	**Pour 12**
OBJET	**ANNULATION DE SERVITUDE ASSAD ENTRE PARCELLES - REF AB 202 et AB 249**				

Le Maire de LUGNY,
Dans le cadre de la vente d'un bien situé à LUGNY, 4 place du Pâquier (parcelle cadastrée AB 202, il a été convenu en condition suspensive la levée d'une servitude, qui à ce jour profite à la commune, propriétaire de la parcelle section AB 249 (rappel des servitudes annexée à la délibération).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ACCEPTE la levée de servitude entre les parcelles AB 202 et AB 249

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, **Guy GALÉA**
Le Secrétaire de Séance **F.REDOUTEY**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21.12.2022 et publication ou notification du 21.12.2022
Le Maire,

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 21 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022 / 088

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 16 décembre 2022, affichée le 16 décembre 2022, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 16/12/2022	Affichage du 16/12/2022	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			13	09	12	F.REDOUTEY

MEMBRES					
GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent		
CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente		
GOURLAND Philippe	Présent	REDOUTEY Franck	Présent		
GOLLEAU François	Présent	BLANC Agnès	*Absente pouvoir à S.GOYON*		
LALANNE Jean-Charles	Présent	THEVENARD Thomas	*Absent non excusé*		
MILLOT Patrice	*Absent pouvoir à P.GOURLAND*				
ROUGEOT François	Présent				
POINT Patrick	*Absent pouvoir à G.GALEA*	**Contre 01**	**Abstention 02**	**Pour 09**	

OBJET : **AVIS ARRET PROJET PLUi**

Le Maire expose,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et R 151-1, et suivants,

VU la délibération en date du 23 Février 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération en date du 23 Février 2017 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Mâconnais et Tournugeois,

VU la délibération du 22 Juillet 2021 modifiant les modalités de collaboration des élus,

ENTENDU le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 23 Septembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du 7 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi Mâconnais Tournugeois,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 qui prévoit que le projet de PLUi arrêté soit soumis, pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres.

Cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la notification à la Commune de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du Conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, arrêté en Conseil communautaire du 7 juillet 2022, tel que notifié à la Commune par courrier et par la remise d'un dossier sur support papier.

CONSIDERANT le dossier de PLUi de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois arrêté par le conseil communautaire du 7 juillet 2022, qui lui a été transmis :

- il est proposé au Conseil Municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi arrêté ;

il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **EMET** les observations ou remarques suivantes sur le projet : ....

** Zone AUH (OAP sectoriel LUG2)* : doit impérativement être mise en AUE car il est impossible d'accorder des permis de construire si près des vignes (zone ZNT) (rue de la prairie),

** Site ST Pierre :* actuellement ce sont des parcelles viabilisées (petit lotissement communal) : il faut remettre les parcelles 536 à 544 en UD,

** Inscrire en UE1 :* les parcelles 147-149 et 213 situées le long de la RD82 (artisans déjà installés),

** Zone « Creux de la Reine » :* actuellement, une aire de stockage de déchets verts est installée (approuvée par la DREAL) et nous voulons garder une grande parcelle à gauche de ladite aire de stockage pour une éventuelle construction de déchèterie,

** parcelle 337 :* située au carrefour de la rue des Nones et de la Croix Nérain (dans le bourg) doit rester constructible.

M Le Maire et son conseil rappelle qu'il est primordial que la commune de LUGNY demeure un POLE DE PROXIMITÉ.

- **EMET** un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois arrêté en Conseil Communautaire le 7 juillet 2022, à condition que les remarques citées ci-dessus soient prisent en comptes et appliquées par le Président de la CCMT.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, Le Secrétaire de Séance
Guy GALÉA **F.REDOUTEY**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 25/10/2023
et publication ou notification
du 25/10/2023
Le Maire,

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 21 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022 / 089

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 16 décembre 2022, affichée le 16 décembre 2022, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 16/12/2022	Affichage du 16/12/2022	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			13	09	12	F.REDOUTEY

MEMBRES					
GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent		
CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente		
GOURLAND Philippe	Présent	REDOUTEY Franck	Présent		
GOLLEAU François	Présent	BLANC Agnès	*Absente pouvoir à S.GOYON*		
LALANNE Jean-Charles	Présent	THEVENARD Thomas	*Absent non excusé*		
MILLOT Patrice	*Absent pouvoir à P.GOURLAND*				
ROUGEOT François	Présent				
POINT Patrick	*Absent pouvoir à G.GALEA*	**Contre**	**Abstention**	**Pour**	**12**

OBJET — **CONVENTION ENTRE COMMUNES FRAIS DE SCOLARITÉ**

Le Maire rappelle,

Au Conseil Municipal, la convention existante réglant les modalités de participation des communes concernées aux frais de fonctionnement de l'école M.PAGNOL et du restaurant scolaire de Lugny.
COMPTE TENU de la dénonciation de ladite convention par une des Communes concernées par la convention, il convient de modifier certains articles afin qu'elle soit de nouveau proposée et actée par les différentes communes concernées.
VU la délibération 2016/050 du 16/06/2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE M Le Maire à signer la convention réglant les modalités de participation des communes concernées aux frais de fonctionnement de l'école M.PAGNOL et du restaurant scolaire de Lugny.

AUTORISE M Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, **Guy GALÉA**
Le Secrétaire de Séance **F.REDOUTEY**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23.12.2022 et publication ou notification du 23.12.2022
Le Maire,

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 21 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022 / 090

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 16 décembre 2022, affichée le 16 décembre 2022, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 16/12/2022	Affichage du 16/12/2022	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			13	09	12	F.REDOUTEY

MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	REDOUTEY Franck	Présent	
	GOLLEAU François	Présent	BLANC Agnès	*Absente pouvoir à S.GOYON*	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	THEVENARD Thomas	*Absent non excusé*	
	MILLOT Patrice	*Absent pouvoir à P.GOURLAND*			
	ROUGEOT François	Présent			
	POINT Patrick	*Absent pouvoir à G.GALEA*	**Contre**	**Abstention**	**Pour**

OBJET : **RECONDUCTION POSTE CONTRACTUEL D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE DU 01/01/2023 au 10/07/2023**
ANNULÉE

M Le Maire,
RAPPELLE au Conseil Municipal que suite à la mise en retraite de l'Adjoint Territorial du Patrimoine survenu le 1er mai 2022, et faute de recrutement statutaire, il a été décidé de maintenir le service bibliothèque, et de recruter un poste contractuel d'Agent de Bibliothèque, voir délibération 2020/049 du 20/07/2022.
Lors de ladite délibération, il a été convenu de donner un temps de travail pour la prise en charge l'évènementiel de la salle communale par cet agent de bibliothèque (exposition, recherches documentaires...etc).
PUIS, VU l'annonce de publicité parue sur le portail de l'emploi public territorial,
COMPTE TENU de la difficulté pour la collectivité de recruter étant donné la petitesse de l'amplitude horaire,
COMPTE TENU qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public, il convient donc d'ouvrir le poste :

- Agent de Bibliothèque Contractuel à temps non complet d'une durée de 12h43 hebdomadaire (annualisé), à compter du **1er janvier 2023 et jusqu'au 10 juillet 2023**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ANNULÉE

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, **Guy GALÉA**
Le Secrétaire de Séance **F.REDOUTEY**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 21 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022 / 091

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 16 décembre 2022, affichée le 16 décembre 2022, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 16/12/2022	Affichage du 16/12/2022	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			13	09	12	F.REDOUTEY

MEMBRES				
GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent	
CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente	
GOURLAND Philippe	Présent	REDOUTEY Franck	Présent	
GOLLEAU François	Présent	BLANC Agnès	*Absente pouvoir à S.GOYON*	
LALANNE Jean-Charles	Présent	THEVENARD Thomas	*Absent non excusé*	
MILLOT Patrice	*Absent pouvoir à P.GOURLAND*			
ROUGEOT François	Présent			
POINT Patrick	*Absent pouvoir à G.GALEA*	**Contre**	**Abstention**	**Pour 12**

OBJET — **EMPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Le Maire,

VU l'article L 1411-12 relatif aux délégations de service public à procédure simplifié,
VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
VU l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que le marché hebdomadaire a lieu chaque vendredi matin sur la place du Pâquier.
CONSIDERANT la délibération n°2022/014 précisant que :

- Durant la période estivale, le marché sera installé sur la place du Pâquier,
- Durant la période hivernale, le marché sera installé sur la place des Halles.

CONSIDERANT la demande des exposants qui est de rester durant toute l'année sur la place du Pâquier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ACCEPTE la demande des exposants qui est de rester durant toute l'année sur la place du Pâquier.

DIT que les nouveaux exposants pourront se placer sur la place des Halles en continuité de la place du Pâquier.

DIT qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur concernant le marché hebdomadaire et de prendre en compte le nom du représentant des exposants sur ledit règlement.

AUTORISE M Le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en place de ce marché ou tout acte s'y afférant *(Délibération de délégation générale n°2020/051).*

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, **Guy GALÉA**
Le Secrétaire de Séance **F.REDOUTEY**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/01/2023 et publication ou notification du 23/01/2023
Le Maire,

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 21 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022 / 092

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 16 décembre 2022, affichée le 16 décembre 2022, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 16/12/2022	Affichage du 16/12/2022	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			13	09	12	F.REDOUTEY

MEMBRES				
GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent	
CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente	
GOURLAND Philippe	Présent	REDOUTEY Franck	Présent	
GOLLEAU François	Présent	BLANC Agnès	*Absente pouvoir à S.GOYON*	
LALANNE Jean-Charles	Présent	THEVENARD Thomas	*Absent non excusé*	
MILLOT Patrice	*Absent pouvoir à P.GOURLAND*			
ROUGEOT François	Présent			
POINT Patrick	*Absent pouvoir à G.GALEA*	**Contre**	**Abstention**	**Pour 12**

OBJET — **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS (2ème tranche)**

M Le Maire,
Présente la synthèse des demandes de subventions (2ème tranche) reçues au secrétariat de la mairie. Ces demandes sont étudiées par l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Article : 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022

TIERS	montant en euros
Budget	*5 500.00 €*
Montant déjà versé lors de la 1ère tranche (FSL compris)	*2 480.05 €*
Solde	*3 019.95 €*
CECL	144.00 €
MAM MONTESSORI	1 500.00 €
CANT'AZE	50.00 €
TOTAL SUBVENTIONS en €	**1 694.00 €**

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, Le Secrétaire de Séance
Guy GALÉA **F.REDOUTEY**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/12/2022 et publication ou notification du 23/12/2022
Le Maire,

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 21 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022 / 093

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 16 décembre 2022, affichée le 16 décembre 2022, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 16/12/2022	Affichage du 16/12/2022	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			13	09	12	F.REDOUTEY

MEMBRES				
GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent	
CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente	
GOURLAND Philippe	Présent	REDOUTEY Franck	Présent	
GOLLEAU François	Présent	BLANC Agnès	*Absente pouvoir à S.GOYON*	
LALANNE Jean-Charles	Présent	THEVENARD Thomas	*Absent non excusé*	
MILLOT Patrice	*Absent pouvoir à P.GOURLAND*			
ROUGEOT François	Présent			
POINT Patrick	*Absent pouvoir à G.GALEA*	**Contre**	**Abstention**	**Pour 12**

OBJET — **VENTE DE TERRAINS AU LOTISSEMENT SAINT PIERRE A M PONCET**

Le Maire,
Rappelle que lors d'un précédent conseil municipal (Délibération n°2022/079), il a été voté par les élus un prix de vente de 0.10€/M² pour une parcelle de terrain bornée en G-511.
M Le Maire informait également avoir reçu une demande d'acquisition de ladite parcelle du Lotissement St Pierre.
Depuis, l'administré a renoncé à acquérir l'intégralité de cette parcelle soit 6 697 m², et a convenu avec M PONCET, le partage de cette parcelle.
Cette parcelle donc de 6 697 m² sera partagée entre deux administrés, Mrs REDOUTEY et PONCET (bornage en cour).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ACCEPTE la demande d'acquisition par deux administrés portant sur la parcelle G 511 énoncée ci-dessus.
DIS que les métrages de la parcelle G 511 seront portés à connaissance de la Commune afin d'établir les actes de ventes en conséquence.
DIS que le tarif de 0.10€ €/m² pour la parcelle G 511 est accepté (limite et parcelle).

DONNE pouvoir à M Le Maire de signer tout acte se rapportant à la vente des parcelles précitées et à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, **Guy GALÉA**
Le Secrétaire de Séance **F.REDOUTEY**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/12/22 et publication ou notification du 23/12/22
Le Maire,

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 21 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022 / 094

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 16 décembre 2022, affichée le 16 décembre 2022, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 16/12/2022	Affichage du 16/12/2022	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			13	09	12	F.REDOUTEY

MEMBRES					
GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent		
CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente		
GOURLAND Philippe	Présent	REDOUTEY Franck	Présent		
GOLLEAU François	Présent	BLANC Agnès	*Absente pouvoir à S.GOYON*		
LALANNE Jean-Charles	Présent	THEVENARD Thomas	*Absent non excusé*		
MILLOT Patrice	*Absent pouvoir à P.GOURLAND*				
ROUGEOT François	Présent				
POINT Patrick	*Absent pouvoir à G.GALEA*	**Contre**	**Abstention**	**Pour**	**12**

OBJET : **REMBOURSEMENT FACTURE A UN ELU M.P.GOURLAND**

M Le Maire,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider d'assurer le remboursement des dépenses engagées par le Maire ou les élus, dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune;
CONSIDERANT l'avance de frais d'un montant de 58.08 € présentée par M P.GOURLAND 1er Adjoint Communal pour l'achat de matériel en destination des décorations de Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE le remboursement des dépenses d'un montant de 58.08 € engagées par M P.GOURLAND.

PRECISE que toutes les demandes de remboursements seront validées par la secrétaire seulement avec justificatif et seulement si les frais se rapportent à l'achat de matériel en destination des décorations de Noël, à défaut, toute autre demande sera représentée lors d'un nouveau Conseil Municipal.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget 2022 de la Commune

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, **Guy GALÉA**
Le Secrétaire de Séance **F.REDOUTEY**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/12/2022 et publication ou notification du 23/12/2022
Le Maire,

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 21 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022 / 095

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 16 décembre 2022, affichée le 16 décembre 2022, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 16/12/2022	Affichage du 16/12/2022	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			13	09	12	F.REDOUTEY

MEMBRES				
GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent	
CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente	
GOURLAND Philippe	Présent	REDOUTEY Franck	Présent	
GOLLEAU François	Présent	BLANC Agnès	*Absente pouvoir à S.GOYON*	
LALANNE Jean-Charles	Présent	THEVENARD Thomas	*Absent non excusé*	
MILLOT Patrice	*Absent pouvoir à P.GOURLAND*			
ROUGEOT François	Présent			
POINT Patrick	*Absent pouvoir à G.GALEA*	**Contre**	**Abstention**	**Pour 12**

OBJET : **REMBOURSEMENT FRAIS HEBERGEMENT FAMILLE UKRAINIENNE / MME GERVAIS**

M Le Maire,
VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'urgence de la situation,
CONSIDERANT Mme GERVAIS comme hébergeant de la famille Ukraine,
CONSIDERANT les frais de Mme GERVAIS listés et mis en place afin d'accueillir la famille dans son logement,
Après avoir vérifié les factures, les index de consommation de Mme GERVAIS, le 1er adjoint propose que la commune de LUGNY prenne en charge au titre de la solidarité, le montant de 475 € et le reverse à Mme GERVAIS.
Le détail se composant ainsi :

- Gaz 101,00 €
- Electricité 110.00 €
- Eau 264.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE le remboursement à Mme GERVAIS concernant les dépenses occasionnées lors de l'hébergement de la famille UKRAINIENNE.

PRECISE que toutes les demandes de remboursements seront validées par la secrétaire seulement avec justificatif et seulement si les frais se rapportent à l'hébergement de la famille UKRAINIENNE, à défaut, toute autre demande sera représentée lors d'un nouveau Conseil Municipal.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget 2022 de la Commune

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/12/2023 et publication ou notification du 23/12/2023
Le Maire,

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, Le Secrétaire de Séance
Guy GALÉA **F.REDOUTEY**

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 21 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022 / 096

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 16 décembre 2022, affichée le 16 décembre 2022, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 16/12/2022	Affichage du 16/12/2022	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			13	09	12	F.REDOUTEY

MEMBRES				
GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent	
CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente	
GOURLAND Philippe	Présent	REDOUTEY Franck	Présent	
GOLLEAU François	Présent	BLANC Agnès	*Absente pouvoir à S.GOYON*	
LALANNE Jean-Charles	Présent	THEVENARD Thomas	*Absent non excusé*	
MILLOT Patrice	*Absent pouvoir à P.GOURLAND*			
ROUGEOT François	Présent			
POINT Patrick	*Absent pouvoir G.GALEA*	Contre	Abstention	Pour 12

OBJET — **COMMUNALISATION DES BOIS DE LUGNY-Dit et de FISSY dans le DOMAINE COMMUNAL**

M Le Maire,
VU l'article L 2411-12 du code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,
VU l'avis de M Le Directeur Départemental des Territoires,
VU qu'il n'existe pas de conseil syndical pour la section de FISSY,
CONSIDERANT qu'il convient d'incorporer les biens sectionnaux dénommés « LUGNY-Dit et FISSY », dans le domaine communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

SOLLICITE le transfert des biens sectionnaux dénommés « LUGNY-Dit et FISSY », dans le domaine communal de LUGNY.

AUTORISE M Le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, **Guy GALÉA**
Le Secrétaire de Séance **F.REDOUTEY**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05/01/23 et publication ou notification du 05/01/23
Le Maire,

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 21 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022 / 097

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 16 décembre 2022, affichée le 16 décembre 2022, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
16/12/2022	16/12/2022		13	08 *1 étant sorti*	12	F.REDOUTEY

MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	REDOUTEY Franck	Présent	
	GOLLEAU François	Présent	BLANC Agnès	*Absente pouvoir à S.GOYON*	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	THEVENARD Thomas	*Absent non excusé*	
	MILLOT Patrice	*Absent pouvoir à P.GOURLAND*			
	ROUGEOT François	Présent			
	POINT Patrick	*Absent pouvoir à G.GALEA*	Contre	Abstention 01	Pour 11
OBJET	**FERMETURE DES ANCIENS WC PUBLICS (BOURBONNE)**				

M Le Maire,
CONSIDERANT la délibération n°2022/035 du 20 juillet 2022,
Il avait dont été décidé par les élus d'ouvrir en respectant l'environnement la porte des anciens WC publics située au niveau du mur de la place des Halles à LUGNY.
CONSIDERANT le courrier reçu par M Le Maire provenant de M RAVOT, Président de la CCMT au sujet de la compétence GÉMAPI,
PRECISANT que le projet de réalisation de travaux prévus sur le cours d'eau La Bourbonne afin d'améliorer et renaturer cette rivière est actuellement stoppé car deux riverains ne veulent pas signer la convention (entre la CCMT et les riverains de la Bourbonne), convention qui permettrait la réalisation des travaux prévus.
La cause de l'abstention des signatures étant l'ouverture de la porte par la municipalité des anciens WC publics donnant vue sur La Bourbonne et par conséquent sur les riverains de la Bourbonne.
Les travaux prévus représentent des sommes importantes et des subventions ont par ailleurs été attribuées pour soutenir cette opération.
A ce jour, la CCMT a besoin de connaitre (avant fin 2022) la position du Conseil Municipal sur la demande des deux riverains, à savoir la fermeture totale de la fenêtre du mur (anciens WC public) de la place des Halles.
Ce serait la condition demandée par deux riverains.
Si le Conseil Municipal accède à cette demande, les deux riverains s'engageraient à signer la convention de la CCMT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

N'ACCEPTENT PAS de refermer le mur (anciens WC public) de la place des Halles à LUGNY.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, Le Secrétaire de Séance
Guy GALÉA **F.REDOUTEY**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/12/2022 et publication ou notification du 23/12/2022
Le Maire,

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)